

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

N°DCM-2025-094

OBJET :

MOTION

Tourisme
Taxe de séjour

Modalités de perception de la taxe
de séjour par les collectivités
locales

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :
Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAU - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme ROBIN - M. POCHON représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Considérant que, le 24 juillet 2025, à l'occasion du Comité Interministériel du Tourisme (CIT), le gouvernement avait rappelé l'objectif de faire de la France la première destination de tourisme durable au monde et a fixé l'objectif de 100 milliards d'euros de recettes internationales à l'horizon 2030 pour le secteur. Ce CIT a acté une mesure intitulée « *Lancement d'une concertation co-pilotée par le ministère de l'Aménagement du territoire et le ministère du Tourisme pour identifier les pistes d'évolution de la taxe de séjour* »

Dans le prolongement, le ministère de l'Économie et des Finances a indiqué étudier la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État.

Pour mémoire, la taxe de séjour est instituée dans la majorité des communes et intercommunalités. Elle constitue une ressource pour favoriser le financement des politiques touristiques locales et permettre :

- l'amélioration de l'accueil des visiteurs,
- le soutien à la diversification de l'offre,
- l'accompagnement de la montée en qualité des hébergements et des services.

Un tel transfert pourrait générer des problématiques de diverses natures :

- perte de ressources pour les collectivités : la gestion et la perception par les services de l'Etat risquent de réduire les recettes directement affectées aux actions touristiques locales.
- complexification du dialogue avec les acteurs économiques : aujourd'hui, les communes et intercommunalités entretiennent un lien direct avec les hébergeurs touristiques, favorisant la transparence et l'efficacité du recouvrement.
- éloignement de la décision : les politiques touristiques nécessitent une adaptation aux réalités locales ; une gestion établie affaiblirait cette réactivité.

Considérant que, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pesant sur les finances nationales, mais aussi locales, la préservation de ressources affectées comme la taxe de séjour est particulièrement stratégique.

... / ...

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

ADOPTE la motion relative à la taxe de séjour suivante :

Considérant que la taxe de séjour, instituée dans la majorité des communes et intercommunalités, constitue un outil essentiel des politiques touristiques locales, notamment pour améliorer l'accueil des visiteurs, soutenir la diversification et la montée en qualité de l'offre touristique ;

Considérant que le ministère de l'Économie et des Finances étudie la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État ;

Considérant que ce transfert ferait courir le risque d'une perte de ressources pour les collectivités et d'une complexification du dialogue avec les hébergeurs et acteurs touristiques de proximité ;

Considérant que la gestion locale de la taxe de séjour permet une meilleure cohérence et efficacité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques touristiques, au plus près des territoires et de leurs besoins spécifiques ;

Considérant qu'en période de restriction budgétaire, toute réduction des ressources propres des collectivités porterait gravement atteinte à leur capacité d'action en matière touristique ;

Considérant enfin l'importance de la concertation nationale annoncée lors du dernier Comité Interministériel du Tourisme, sous le pilotage de la ministre en charge, et la nécessité de préserver les moyens d'action des territoires pour conforter la France comme destination touristique leader ;

Le Conseil Municipal :

- exprime son opposition au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État,
- réaffirme que la taxe de séjour doit continuer à être collectée par les communes et intercommunalités, afin que ses recettes demeurent intégralement dédiées aux politiques touristiques locales,
- soutien le principe et la pérennité des taxes additionnelles, garantes de financements ciblés pour le développement touristique,
- appelle le Gouvernement à maintenir la gestion de la taxe de séjour au niveau du bloc communal. »

Ainsi délibéré le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Stéphanie COUTURIER

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 15 DEC. 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 15 DEC. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.